

Concours relatif au service Virement de fonds global BMO

Aucun achat n'est requis. Votre participation au concours constitue une acceptation intégrale et inconditionnelle du présent règlement. En prenant part au concours, chaque participant déclare et garantit qu'il satisfait aux critères d'admissibilité énoncés aux présentes et qu'il a lu et accepte le présent règlement, convient d'être juridiquement lié par celui-ci et s'engage à le respecter (le « Règlement du concours »).

Période du concours

Le concours relatif au service Virement de fonds global BMO (le « Concours ») commence le 17 août 2026, à 0 h, heure de l'Est (« HE ») et se termine le 31 octobre 2026, à 23 h 59 (HE) (la « Période du concours »).

Admissibilité

Le Concours est ouvert seulement aux clients de la Banque de Montréal qui i) détiennent un ou des comptes de chèque ou d'épargne de BMO en dollars canadiens ou en dollars américains au moment de leur participation; ii) ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation; iii) sont toujours des clients de la Banque de Montréal au moment de la sélection des gagnants et du traitement des Prix (conformément au présent Règlement du concours); iv) ont une adresse courriel valide au dossier. Si vous n'avez pas d'adresse courriel valide au dossier, vous pouvez ajouter ou mettre à jour votre adresse courriel en tout temps pendant la Période du concours. ; v) et ont activé leurs préférences en matière de marketing pour recevoir toute communication de marketing ou offre promotionnelle. Des frais d'accès à Internet ou d'utilisation de données peuvent s'appliquer.

Les employés (ainsi que les personnes domiciliées avec eux) de la Banque de Montréal, de ses filiales ou sociétés affiliées (collectivement, « BMO » ou le « Commanditaire ») ou de leurs agences de publicité et de promotion respectives, ainsi que les fournisseurs des Prix, l'administrateur de Concours indépendant et leurs représentants respectifs ne peuvent pas participer au Concours.

Mode de participation

Aucun achat n'est requis pour participer au Concours ou gagner. Un achat n'augmentera pas vos chances de gagner.

Il y a deux (2) façons de participer au Concours :

1. Effectuer une transaction admissible au moyen du service Virement de fonds global BMO

Cette méthode de participation est possible si vous êtes un client de BMO en règle (selon ce que détermine BMO à son entière discrétion) qui :

- i. est inscrit aux Services bancaires en ligne de BMO ou à l'appli Services mobiles BMO;
- ii. a déjà procédé à une transaction au moyen du service Virement de fonds global BMO;
- iii. a reçu une carte de débit BMO active.

Si vous n'avez jamais utilisé le service Virement de fonds global BMO, vous devez d'abord activer ce service en appelant le numéro qui se trouve au verso de votre carte de débit ou en vous rendant en succursale.

En effectuant, au moyen du service Virement de fonds global BMO, un virement de fonds international qui est au moins l'équivalent de 100 \$ CA pour un compte en dollars canadiens ou de 100 \$ US pour un compte en dollars américains (chacun constituant un « **Compte admissible** ») à partir de leur compte de chèque ou d'épargne en dollars canadiens ou en dollars américains admissible (Compte admissible), hors les frais de service de 5 \$ le cas échéant, les clients admissibles seront automatiquement inscrits au Concours si la transaction est effectuée pendant la Période du concours.

2. Participer sans procéder à une transaction au moyen du service Virement de fonds global BMO. Un client admissible peut participer au Concours sans procéder à une transaction au moyen du service Virement de fonds global BMO en envoyant par la poste une enveloppe-réponse timbrée accompagnée d'une lettre qui précise sa méthode privilégiée pour envoyer des fonds à l'étranger, avec son nom complet, son adresse courriel et son numéro de téléphone, à l'attention du Concours relatif au service Virement de fonds global BMO : BMO Global Money Transfer Contest, 160 Tycos Dr., Suite 120, Toronto (Ontario) M6B 1W8. Limite d'une (1) participation postale par personne pendant la Période du concours. Toutes les participations postales doivent

être datées, le cachet de la poste faisant foi, au plus tard, de la date de clôture du Concours. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété exclusive du Commanditaire.

Règles de participation additionnelles :

3. Si BMO établit ou apprend qu'une personne a tenté d'utiliser plusieurs noms ou adresses courriel ou un programme automatisé, une macro, un script, un programme robotisé ou tout autre système ou programme pour s'inscrire ou participer autrement au Concours ou le perturber de quelque façon que ce soit, cette personne peut être exclue du Concours, à la seule et absolue discrétion de BMO.

BMO, ses sociétés affiliées, les fournisseurs du Prix, les agences de publicité ou de promotion et toute autre entité participant à la conception, à la production, à l'administration, au jugement ou à la gestion du Concours et chacun de leurs directeurs, mandataires, employés, administrateurs, successeurs et ayants droit respectifs (les « Renonciataires ») ne sont pas responsables des bulletins de participation reçus en retard, perdus, mal acheminés, incomplets ou incompatibles (qui seront automatiquement annulés). Votre bulletin de participation peut être rejeté si, à la seule et absolue discrétion de BMO, il n'est pas soumis et reçu conformément au Règlement pendant la Période du concours.

Prix dans le cadre du concours

Au total, trois (3) prix en espèces (chacun constituant un Prix) sont à gagner, à savoir :

- Un (1) grand Prix de 10 000 \$ CA
- Un (1) Prix secondaire de 5 000 \$ CA
- Un (1) Prix additionnel de 2 500 \$ CA

La valeur totale des Prix à gagner pendant la Période du concours est de 17 500 \$ CA.

La limite est d'un (1) Prix par personne gagnante. En acceptant le Prix, la personne gagnante reconnaît qu'elle est entièrement responsable des conséquences de son acceptation. Le Prix n'est pas transférable et sera remis aux gagnants seulement. Le Prix doit être accepté tel quel.

Le Prix sera déposé dans votre Compte admissible qui doit rester ouvert jusqu'au 31 janvier 2027. Si vous fermez votre Compte admissible, vous ne serez plus admissible aux offres incluses dans le Concours. Si un Prix a été versé, BMO se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de débiter le Compte admissible de la valeur totale du Prix versé dans le compte concerné ou de vous envoyer une facture pour tout montant impayé si vous n'êtes plus admissible au Concours.

BMO peut modifier, réduire, prolonger ou retirer le Concours en tout temps, sans préavis. BMO se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de suspendre, de limiter ou de révoquer le Concours pour tout client non admissible soupçonné d'avoir manipulé le Concours ou abusé de toute offre incluse dans le Concours, ou encore d'avoir contrevenu à son équité, à son intégrité ou à son déroulement.

Tirage au sort et sélection des gagnants

Entre le 10 et le 20 novembre 2026, à Toronto, en Ontario, un bulletin de participation admissible pour chacun des trois (3) Prix sera sélectionné par tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles. Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus pendant la Période du concours.

Les participants dont le bulletin est sélectionné en seront avisés par courriel ou par téléphone : pour le Mode de participation 1, au numéro de téléphone ou à l'adresse courriel du participant associé à la transaction Virement de fonds global BMO admissible; ou, pour le Mode de participation 2, au numéro de téléphone ou à l'adresse courriel fournis sur le bulletin par la poste, reçu au plus tard le 31 octobre 2026.

Confirmation des gagnants

Avant d'être déclaré gagnant CONFIRMÉ D'UN PRIX,

Le gagnant admissible devra signer et retourner, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'avis reçu, un formulaire de déclaration et de décharge de responsabilité préparé par BMO qui stipule, entre autres, qu'il : i) confirme avoir respecté le Règlement; ii) dégage les Renonciataires de toute responsabilité relative au Concours, à sa participation à celui-ci et à la remise ou à l'utilisation, bonne ou mauvaise, du Prix en question; et iii) consent à l'utilisation de son nom, sa ville de résidence, ses déclarations quant au Concours et ses photographies ou autres évocations ressemblantes, sans autre avis ou rémunération, dans toute publicité diffusée relativement au Concours, par quelque moyen que ce soit, y compris sur support imprimé, par radiodiffusion, sur Internet ou dans les médias sociaux. BMO peut, à sa seule discrétion, accorder plus de temps à un gagnant admissible pour signer et retourner la formule de déclaration et de décharge de responsabilité.

De plus, les gagnants admissibles devront répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique.

Si un gagnant admissible : i) ne signe pas et ne retourne pas les documents relatifs au Concours dans le délai imparti ou prolongé; ii) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le Prix applicable tel quel, pour quelque raison que ce soit; ou iii) viole la lettre ou l'esprit du Règlement, notamment en ne répondant pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique (pour les résidents canadiens seulement), le tout à la seule et absolue discrétion de BMO, il sera alors disqualifié et devra renoncer à tous ses droits relatifs au Prix en question. BMO se réserve alors le droit, à sa seule et absolue discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre participant admissible conformément au Règlement (auquel cas les dispositions précédentes du présent article s'appliqueront au nouveau gagnant admissible).

Le Commanditaire se dégage de toute responsabilité à l'égard d'un gagnant éventuel qu'il n'est pas en mesure de joindre, que cela résulte d'une erreur humaine ou non. Une fois déclaré gagnant, le participant sélectionné verra son Prix déposé directement dans son compte de BMO.



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tous les bulletins de participation deviennent la propriété du Commanditaire, et aucun ne sera retourné. La preuve d'envoi d'un formulaire d'inscription ou d'un bulletin de participation n'est pas considérée comme une preuve de sa réception.

En s'inscrivant au Concours, chaque participant s'engage à se conformer au Règlement du concours. Le Concours est soumis à l'ensemble de la réglementation fédérale, provinciale et municipale applicable. Il est sans valeur là où la loi l'interdit. Toutes les décisions du Commanditaire quant à tous les aspects du Concours sont définitives et ont force obligatoire pour tous les participants, et sont sans appel.

Tous les bulletins de participation peuvent faire l'objet d'une vérification, en tout temps et pour quelque motif que ce soit. Le Commanditaire se réserve le droit, selon son appréciation exclusive, de demander des preuves d'identité ou d'admissibilité (sous la forme qui lui convient, par exemple, une pièce d'identité avec photo délivrée par l'État) : i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne au Concours; ii) pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité de bulletin soumis (ou prétendument soumis) dans le cadre du Concours; ou iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le Commanditaire, à son appréciation exclusive, aux fins de l'administration du Concours conformément au présent Règlement du concours. Le défaut de produire rapidement la preuve demandée d'une manière satisfaisante pour le Commanditaire peut, à l'appréciation exclusive de celui-ci, entraîner l'exclusion.

De plus, le Commanditaire se réserve le droit d'exclure toute personne et d'annuler tout bulletin de participation soumis par une personne, si, selon lui, cette personne a falsifié le processus de participation ou tout autre élément du Concours, a eu un comportement ou des agissements qui compromettent l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours ou n'a pas respecté le Règlement du concours.

Les Renonciataires déclinent toute responsabilité pour les bulletins de participation reçus en retard, perdus, illisibles, frauduleux, mal acheminés, incomplets, détruits ou expédiés dans une enveloppe insuffisamment affranchie. Tous ces bulletins de participation seront déclarés nuls.

Les Renonciataires rejettent toute responsabilité à l'égard de tout événement susceptible de provoquer l'interruption temporaire ou permanente du Concours, comme, sans s'y limiter, un problème lié au site Web ou, au réseau électronique, un problème informatique, ou toute erreur technique ou humaine de toute nature, qui rend impossible la poursuite du Concours. Les Renonciataires rejettent toute responsabilité à l'égard de toute situation telle qu'une tentative d'altération, un vol, une défaillance, une infection par un virus informatique, une erreur humaine (y compris une négligence), une suppression, un problème de nature technique ou touchant le téléphone, une ligne, un réseau ou un serveur informatique, un fournisseur d'accès, du matériel informatique ou des logiciels, une impossibilité d'acheminer des messages, des erreurs informatiques, la perte, le mauvais acheminement, le retard de réception ou le caractère incomplet de bulletins de participation, la saisie inexacte de renseignements ou toute difficulté liée au Web susceptible de causer l'endommagement ou le mauvais fonctionnement d'un ordinateur ou d'empêcher le Commanditaire de recevoir ou de traiter tout bulletin de participation, et d'accorder le Prix. Le Commanditaire n'est pas responsable des erreurs d'impression pouvant figurer dans le présent Règlement ou dans les documents associés au Concours. En outre, le Commanditaire rejette toute responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'impossibilité d'organiser le Concours ou de remettre les Prix aux gagnants en raison d'une cause indépendante de sa volonté, notamment, en cas de force majeure ou à cause des conditions météorologiques, d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail.

Le Commanditaire se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours sans avis préalable et sans obligation advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou tout autre type d'erreur. Toute tentative de porter délibérément atteinte à un site Web ou à un numéro de téléphone quelconque ou de compromettre le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Dans l'éventualité d'une telle tentative, le Commanditaire se réserve le droit d'exercer un recours en dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi.

Le Commanditaire se réserve le droit de retirer ou de modifier le Concours en tout temps, pour quelque raison que ce soit, y compris une erreur, une altération, une intervention non autorisée, une fraude ou tout autre problème échappant à son emprise raisonnable et compromettant la bonne conduite du Concours comme envisagée par le Règlement du concours.

En s'inscrivant au Concours, chaque participant convient expressément que le Commanditaire, ses mandataires et ses représentants peuvent conserver, communiquer et utiliser les renseignements personnels envoyés avec son bulletin de participation aux fins de l'administration du Concours et conformément au code de confidentialité de BMO (qui se trouve ici : FR : www.bmo.com/confidentialite. EN : www.bmo.com/privacy).